



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD
18 Cours Napoléon - CS 60321 - 20178 AJACCIO CEDEX 1
Tél: 04.95.51.07.26 - Fax: 04.95.21.60.75

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

LISTE D'APTITUDE DES REDACTEURS TERRITORIAUX ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B DANS
SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Le Président de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B dans sa séance du 07.11.2017,

Compte tenu du recensement de postes après application des quotas, fixé à 7 ,

ARRETE

Article 1: La liste d'aptitude des **Rédacteurs Territoriaux**, établie au titre de la Promotion Interne lors de la Commission Administrative Paritaire catégorie B dans sa séance du 7 novembre 2017, est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit:

ALIFANTI ANDRE

CAZALET LAURENCE

CIPRIANI PASCAL

DE PERETTI FLORENCE

MARTELLI ANTOINETTE

MISERAZZI JOSIANE

SQUAGLIA MARIE-LOUISE

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Ajaccio, le 7 novembre 2017



The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a circular official stamp. The stamp is from the 'CENTRE TERRITORIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CORSE DU SUD' and identifies the signatory as 'Le Président A. OTTAVI'. The text within the stamp is arranged in a circular pattern around the name.



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD

18 Cours Napoléon - CS 60321 - 20178 AJACCIO CEDEX 1
Tél: 04.95.51.07.26 - Fax: 04.95.21.60.75

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

**LISTE D'APTITUDE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B DANS
SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017**

Le Président de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B dans sa séance du 07.11.2017,
Compte tenu du recensement de postes après application des quotas, fixé à 4,

ARRETE

Article 1: La liste d'aptitude des **Techniciens Territoriaux**, établie au titre de la Promotion Interne lors de la Commission Administrative Paritaire catégorie B dans sa séance du 7 novembre 2017, est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit:

CARDELLA PATRICK
CASTELLI FRANCOIS-MARIE
PEREZ AUGUSTE
RUSTERUCCI JEAN-TOUSSAINT

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Ajaccio, le 7 novembre 2017

Le Président
A. OTTAVI
DE LA
CORSE DU SUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Ottavi', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE * CENTRE * CORSE DU SUD' around the perimeter and 'A. OTTAVI DE LA CORSE DU SUD' in the center.



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**
18 Cours Napoléon - CS 60321 - 20178 AJACCIO CEDEX 1
Tél: 04.95.51.07.26 - Fax: 04.95.21.60.75

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

**LISTE D'APTITUDE DES ATTACHES TERRITORIAUX ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A DANS
SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017**

Le Président de la Commission Administrative Paritaire, catégorie A,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A dans sa séance du 7 novembre 2017,

Compte tenu du recensement de postes après application des quotas, fixé à 9,

ARRETE

Article 1: La liste d'aptitude des Attachés Territoriaux, établie au titre de la Promotion Interne lors de la Commission Administrative Paritaire catégorie A dans sa séance du 7 novembre 2017, est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit:

AMARO-CAPITEO JOSEPHINE

BIANCAMARIA PASCAL

BIANCONI CELINE

CASAMARTE SEBASTIEN

CHIAPPINI JACQUELINE

GADIN ANNE-SOPHIE

GOMEZ MARIE-CLAUDE

SERRERI BARBARA

SIMONGIOVANNI JEAN-MARC

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Ajaccio, le 7 novembre 2017

Le Président

A. OTTAVI
JE LA
CORSE DU SUD
